

ARRETES

5.4-5 : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions et de signature

Département du Rhône=====
**Arrondissement de
VILLEFRANCHE S/S**

Commune de COURS (69)

=====
Canton de THIZY LES BOURGS
=====**Extrait du Registre des Arrêtés**
ARRETE n°2026 / 135**Arrêté donnant délégation des fonctions d'officier de l'état civil
à des agents fonctionnaires titulaires de la Commune de COURS****Le Maire de COURS (69),**

VU l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire établi lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, suite à la tenue des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT ce changement de l'exécutif, il convient de donner à nouveau délégation des fonctions d'officier de l'état civil aux agents amenés à réaliser toutes pièces ou actes d'état civil, sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de COURS, c'est-à-dire sur les Communes déléguées de Cours La Ville, Pont-Trambouze et Thel.

ARRETE :**Article 1^{er} :**

1. Mme Nadine COTTIN, fonctionnaire titulaire exerçant l'emploi permanent de « Chargée d'accueil, d'état civil et de la location des salles », est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.
2. M. Jean-Charles BERTHIER, fonctionnaire titulaire exerçant l'emploi permanent de « Chargé d'accueil, des élections et de la gestion des cimetières », est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.
3. Mme Justine MERCIER, fonctionnaire titulaire exerçant l'emploi permanent de « Rédactrice et chargée de communication », est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.
4. Mme Audrey MAGNIN, fonctionnaire titulaire exerçant l'emploi permanent de « Responsable ressources humaines et affaires scolaires », est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARRETES

5.4-5 : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions et de signature

À ce titre, ils sont exclusivement chargés de :

- Réaliser l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- Recevoir les déclarations de naissance, de mariage, de PACS, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de prénoms, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Gérer les transcriptions et les mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Etablir tous actes ou pièces relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- Délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.
- Mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.
- Etablir toutes les rectifications d'erreurs matérielles constatées sur les registres.

Article 2°/- : M. Patrice VERCHERE, Maire de COURS, autorise ces agents à signer toutes pièces ou actes relevant de la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté. Leur signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3°/- : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4°/- : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, ainsi que transmis à M. le Préfet et à M. le Procureur de la République.

Article 5°/- : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON (69) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à COURS, le 31/03/2026

Patrice VERCHERE
Maire de COURS



Signature des intéressés :

Mme Nadine COTTIN :

Mme Justine MERCIER :

M. Jean-Charles BERTHIER :

Mme Audrey MAGNIN :